



# RECAPITULATIF DES TEXTES REGLEMENTAIRES VISES PAR LA CHARTE

DEFINITION ET CONCEPTION DU PROJET		
<b>Fiche 1/3</b>	<b>Les objectifs</b>	
<b>MOA et AMO</b>	Définit le programme de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> <li>détermination du périmètre des travaux et objectifs en cohérence avec le zonage d'assainissement eaux usées (collectif/non collectif), et le cas échéant, eaux pluviales, ainsi qu'avec les documents d'urbanisme</li> <li>fait les premiers choix techniques et environnementaux (protection du milieu, appréciation des coûts sociaux...)</li> <li>fixe le calendrier</li> </ul>	Code de l'environnement (L122-1 relatif aux études d'impact des projets de travaux, ouvrages et aménagements)
	Arrête l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (Informe les financeurs et évalue les conséquences sur le prix de l'eau)	Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement > 20EH (prescriptions techniques, modalités de contrôles et de surveillance) - Article 10
	Informe les riverains	
	Associe les services de la MISEN, l'exploitant et les gestionnaires de voiries et des autres réseaux : Autorisations légales, gestion du pluvial, contraintes du milieu récepteur, etc.	CGCT L2224-10 relatif au zonage d'assainissement Code de la santé publique
<b>L'exploitant du réseau d'assainissement</b>	Exprime ses besoins (fonctionnels, techniques et technologiques, organisationnels, prévention des risques pour le personnel exploitant et les intervenants extérieurs, etc.)	Code de la construction
	Indique au maître d'ouvrage les contraintes d'exploitation engendrées par le chantier et la future exploitation des ouvrages nouvellement construits.	Code de l'urbanisme
<b>Financeurs</b>	Informent le maître d'ouvrage de leurs conditions d'intervention, d'instruction, de décision et de paiement de leurs aides, et de leurs délais propres	Code du travail
	Encouragent les démarches de certification ou de labellisation de tous les acteurs	
<b>Fiche 2/3</b>	<b>Choix des BE préalables, MOE et coordonnateur SPS</b>	
<b>MOA et AMO</b>	Elabore le (les) dossiers de consultation du (des) bureau(x) d'études préalables en proposant des cahiers des clauses techniques détaillés, adaptés au contexte local, et en demandant la rédaction de mémoires techniques	
	Choisit les offres économiquement les plus avantageuses pour les études, après analyse des mémoires techniques, en tenant compte de la santé et de la sécurité des personnes pour le chantier et pour les interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance sur les ouvrages	
	S'assure de la maîtrise du foncier et des éventuels passages en servitude sur terrains privés	
	Lance les études préalables (étude géotechnique documentaire, étude topographique, recensement de l'encombrement du sous-sol, étude de l'habitat, diagnostic des réseaux existants, diagnostic amiante, ...)	
	Finalise le programme de l'opération pour la consultation du maître d'œuvre	
	Elabore le dossier de consultation du maître d'œuvre et y annexe une synthèse du zonage et du programme d'assainissement, les résultats des études préalables, les contraintes liées au foncier et les règles relatives à la prise en compte de l'hygiène, de la santé, et de la sécurité des personnes pour le chantier et l'exploitation ultérieure de l'ouvrage	Ordonnance 2015 899 du 23 juillet 2015 (marchés publics)
	Choisit le maître d'œuvre ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse du mémoire technique dans lesquels les éléments de prévention des risques seront développés	Code de l'urbanisme
	Elabore le dossier de consultation du coordonnateur SPS en demandant la rédaction d'un mémoire technique	Code de l'environnement
	Choisit le coordonnateur SPS ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, notamment selon les moyens proposés	Fascicules 70, 71 et 81
	Détermine la nécessité de désigner un Contrôleur Technique dans le cas de travaux particuliers comportant des ouvrages de génie civil, ou à proximité de bâtiments ou d'ouvrages existants pouvant être déstabilisés par les travaux, ainsi que de mettre en place une procédure de référé préventif	Décrets DT/DICT
Demande de financement	Loi MOP	
<b>BE études préalables</b>	Remet(tent) une offre accompagnée d'un mémoire technique	
	Réalise(nt) les études et rend(ent) les résultats dans le respect des délais	
<b>MOE</b>	Prend connaissance des résultats des études préalables	
	Propose une offre accompagnée d'un mémoire technique (bonne compréhension des contraintes, approche des solutions techniques, approche du coût et du calendrier des travaux, prise en compte de la démarche relative à l'hygiène, la santé, et la sécurité des personnels sur le chantier et lors de l'exploitation ultérieure de l'ouvrage...)	
<b>Financeurs</b>	Prennent connaissance du zonage et du programme d'assainissement le cas échéant	
	Apportent leurs avis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre à leur demande	
	Apportent leur concours financier selon leurs modalités d'aide	



# RECAPITULATIF DES TEXTES REGLEMENTAIRES VISES PAR LA CHARTE

## DEFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

Fiche 3/3	Elaboration du projet et des DCE (travaux/contrôles extérieurs)	
<b>MOA et AMO</b>	Gère les problèmes liés au foncier et aux autres contraintes extérieures (environnement, circulation, ...)	
	Valide, finance et commande les études complémentaires si nécessaire	
	S'assure que les dispositions relatives à la réforme anti-endommagement sont bien prises en compte et fait procéder s'il y a lieu à des investigations complémentaires avec report géo-référencé des réseaux identifiés, en vue de renseigner le dossier de consultation	
	Choisit une solution parmi celles proposées par le maître d'œuvre et valide le projet	
	Décide du mode et des conditions de consultation	
	Valide et adopte le DCE travaux en vérifiant notamment que ce dernier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• prévoit que les travaux soient réalisés sous Charte Qualité,</li> <li>• prévoit au minimum 2 OS (préparation du chantier et travaux),</li> <li>• <b>intègre les dispositions de la réforme anti-endommagement, notamment, réponses aux DT et résultats des investigations complémentaires, les mesures techniques et financières particulières si nécessaire,</b></li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• inclue les informations issues des études préalables,</li> <li>• rend le fascicule 70-1 du CCTG contractuel,</li> <li>• indique les normes existantes à prendre en compte,</li> <li>• prévoit que la valeur technique soit le critère prépondérant d'attribution,</li> <li>• intègre des critères de développement durable dans la valeur technique de l'offre (tels que réduction des nuisances, tri des déchets, fiches de déclaration environnementales et Sanitaires des composants de canalisations – FDES, bilan carbone du chantier...),</li> <li>• demande un plan de gestion des déchets du chantier,</li> <li>• <b>prévoit que les exigences en matière d'hygiène, de santé, et de sécurité des hommes durant le chantier, et pour les interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance sur les ouvrages, soient prises en compte</b> (analyse de risques, PGC, orientations du Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO))</li> </ul>	Code du travail, santé publique CCTG CCAG Fascicules 70, 71 et 81 Réglementation Amiante
	Rédige le DCE contrôles extérieurs s'il n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance, en précisant les modalités d'intervention	Note de calcul RRR ASTEE Sécurité décret 65-48 8/1/65
	Finalise son plan de financement et sollicite des financeurs le versement des subventions allouées pour les études préalables	Règlements départementaux de voirie
	Envoie la déclaration préalable aux organismes de prévention (Inspection du travail, CARSAT/CRAMIF/CGSS, OPPBTP...)	Arrêté du 21 juillet 2015
<b>BE études préalables</b>	Remet(tent) une (des) offre(s) accompagnée(s) d'un mémoire technique	Normes et DTU en vigueur : exemple Norme européenne 1610 brt et cana EU
	Respecte(nt) les délais	
<b>MOE</b>	Prend en compte les études préalables et demande au maître d'ouvrage, si nécessaire, des études complémentaires (investigations géotechniques incluant l'étude de la réutilisation des déblais issus des tranchées, levé topographique complémentaire, études de l'habitat complémentaires, sondages complémentaires pour valider l'encombrement du sous-sol, curage et inspection visuelle,...)	Norme française NF P 98-331 remblayage et réfection de tranchée
	S'assure que les dispositions de la réforme anti-endommagement sont bien prises en compte et demande au maître d'ouvrage des investigations complémentaires s'il y a lieu	Norme française NF P 11-300 sols GTR
	Elabore une analyse des risques sur le modèle proposé par la brochure DTE 127 de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF) qui sera examinée et validée dès l'attribution du marché de travaux par les acteurs concernés de l'opération (maître d'ouvrage, exploitant, coordonnateur SPS, ...)	Norme française NF P 98-332 distances entre cana
	Consulte les exploitants, les gestionnaires au moyen des DT et les services de la police de l'eau si nécessaire	Guide SETRA remblayage des tranchées
	Identifie les contraintes de réalisation des travaux : emprises minimales du chantier (largeur, longueur), incidences sur la circulation des tiers, sur l'activité humaine, économique, .... contraintes particulières (limitations sonores, d'horaires ou de périodes de travail, indemnités éventuelles,...), prescriptions de réfections des voiries, continuité de service, etc.	
Réalise la conception du projet en s'appuyant sur les conclusions des études préalables et en prenant en compte les contraintes de réalisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• choix d'un tracé et calage altimétrique,</li> <li>• choix des canalisations les plus adaptées vis à vis notamment de la nature des sols et des spécificités du projet, et vérification du dimensionnement mécanique des ouvrages suivant le fascicule 70-1 et, le cas échéant, pour la rénovation suivant les recommandations 3R2014 de l'ASTEE,</li> <li>• détermination des conditions d'exécution, avec ou sans tranchée, en tenant compte des contraintes spécifiques du projet et des contraintes de site,</li> <li>• détermination des conditions de réutilisation des sols extraits : Identification des sols, principes de traitement éventuel et emprises nécessaires,</li> <li>• détermination des exigences du projet en matière d'hygiène, de santé et de sécurité du personnel de chantier, d'exploitation et des intervenants extérieurs pour les tâches de construction et d'exploitation</li> </ul>		



# RECAPITULATIF DES TEXTES REGLEMENTAIRES VISES PAR LA CHARTE

## DEFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

Fiche 3/3 (suite)	Elaboration du projet et des DCE (travaux/contrôles extérieurs)	
<b>MOE</b>	Soumet au maître d'ouvrage une (ou éventuellement plusieurs) proposition(s) technique(s)	
	Associe le coordonnateur SPS au projet dès sa conception, notamment sur les conditions d'exécution des travaux	
	Fournit une évaluation prévisionnelle du montant des travaux sur la base d'un bordereau des prix adaptés à la spécificité du chantier	
	<p><b>Rédige le DCE travaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en indiquant que les travaux seront réalisés sous Charte Qualité,</li> <li>• en prévoyant au minimum 2 OS (préparation de chantier et travaux),</li> <li>• en incluant les informations issues des études préalables (notamment l'encombrement du sous-sol),</li> <li>• en rendant les fascicules du CCTG contractuels (notamment le fascicule 70-1),</li> <li>• en indiquant les normes existantes à prendre en compte,</li> <li>• en indiquant que la valeur technique soit le critère prépondérant d'attribution,</li> <li>• en introduisant des critères de développement durable dans la valeur technique de l'offre (tels que réduction des nuisances, tri des déchets, fiches de déclaration environnementales et Sanitaires des composants de canalisations – FDES, bilan carbone du chantier...),</li> <li>• en demandant un plan de gestion des déchets du chantier,</li> <li>• en communiquant l'analyse des risques établie par ses soins au stade de la conception,</li> <li>• en intégrant le PGC établi par le coordonnateur SPS, et les dispositions qui en découlent,</li> <li>• en indiquant les orientations du Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO) ;</li> </ul>	<p>Code du travail, santé publique</p> <p>CCTG</p> <p>CCAG</p> <p>Fascicules 70, 71 et 81</p> <p>Réglementation Amiante</p> <p>Note de calcul RRR ASTEE</p>
	<p><b>Prépare son plan de contrôle</b></p> <p>Soumet le DCE travaux à l'approbation du maître d'ouvrage et propose une grille d'analyse des critères prévus dans le règlement de la consultation, dans laquelle sera identifié un critère indépendant en matière de santé et de sécurité pour le chantier et les interventions ultérieures sur les ouvrages</p>	<p>Sécurité décret 65-48 8/1/65</p> <p>Règlements départementaux de voirie</p>
<p><b>Rédige le DCE contrôles extérieurs</b> (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance), le soumet à l'approbation du maître d'ouvrage et <b>propose une grille d'analyse des critères prévus dans le règlement de la consultation</b></p> <p>Respecte les délais</p>	<p>Arrêté du 21 juillet 2015</p> <p>Normes et DTU en vigueur : exemple Norme européenne 1610 brt et cana EU</p>	
<b>Coordonnateur SPS</b>	Ouvre le Registre Journal	Norme française NF P 98-331 remblayage et réfection de tranchée
	<b>Elabore le PGC, simplifié ou non</b>	
	Donne son avis sur le projet dès sa conception, notamment sur les conditions d'exécution des travaux	Norme française NF P 11-300 sols GTR
<b>Exploitant</b>	<b>Constitue le DIUO en s'appuyant sur l'analyse des risques élaborée par le maître d'œuvre</b>	Norme française NF P 98-332 distances entre cana
	Conseille le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sur les conditions d'exploitation futures, et provisoires durant la phase chantier	Guide SETRA remblayage des tranchées
<b>Financeurs</b>	Exprime ses besoins (fonctionnels, techniques et technologiques, organisationnels, prévention des risques pour le personnel exploitant et les intervenants extérieurs, etc.).	
	S'engagent à prendre en compte les études	
	Apportent leur avis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre	
<b>Les exploitants des autres réseaux et les gestionnaires de voiries</b>	Apportent leur concours financier selon leurs modalités d'aide	
	<b>Renseignent le maître d'ouvrage et son maître d'œuvre sur le positionnement de leurs ouvrages conformément aux dispositions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux et précisent les contraintes à prendre en compte</b>	
	<b>Valident la programmation des travaux et délivrent les autorisations nécessaires</b>	



# RECAPITULATIF DES TEXTES REGLEMENTAIRES VISES PAR LA CHARTE

CHOIX DES ENTREPRISES		
Fiche 1/2	Réponses des entreprises aux appels d'offres (travaux / contrôles externes)	
<b>MOA et AMO</b>	Fournir aux entreprises des compléments d'information	
<b>Entreprises de travaux candidates</b>	<p>Remettent une offre accompagnée en particulier d'un mémoire technique adapté au chantier (visite des lieux, motivation des choix techniques, prise en compte des contraintes spécifiques, sécuritaires et environnementales au sens large, caractéristiques des fournitures étayées par les documentations techniques des fournisseurs et fabricants,...). Dans ce dernier sont détaillés les dispositions constructives proposées au regard des contraintes du chantier, l'organisation et les dispositions prévues pour la sécurité du chantier, ainsi que le schéma organisationnel qualité et environnement y compris le plan de contrôles intérieurs de l'entreprise</p> <p>Valident les choix techniques proposés par les fournisseurs, et fournissent les attestations de conformité et de performance des produits et matériaux proposés</p> <p>Proposent éventuellement les modalités opératoires pour la réutilisation/recyclage des matériaux de déblais et de déconstruction de voirie</p>	<p>Code des marchés publics</p> <p>CCAG travaux</p> <p>Fascicules 70, 71 et 81</p> <p>Réglementation Amiante</p> <p>Guide SETRA remblayage des tranchées</p> <p>Sécurité décret 65-48 8/1/65</p>
<b>Financeurs et fabricants</b>	<p>Proposent éventuellement des variantes et fournissent un mémoire technique explicitant leur proposition variante, en fournissant les détails des techniques et des technologies, y compris les justificatifs de performances des produits et matériaux</p> <p>Préconisent des solutions techniques adaptées aux contraintes spécifiques mises en évidence par l'entreprise et apportent les justifications nécessaires</p>	<p>Règlements départementaux de voirie</p> <p>ISO 9001 et 14001, Labels canalisateur, Labels FNTP ou Qualibat</p>
<b>MOE</b>	<p>Fournissent aux entreprises les justificatifs de performances des produits et matériaux pour les joindre à leurs mémoires techniques</p> <p>Assiste le maître d'ouvrage à sa demande lors des visites des lieux par les entreprises</p> <p>Sur demande du maître d'ouvrage, fournit aux entreprises des compléments d'information dans le cadre fixé par la réglementation relative aux marchés publics</p>	<p>Articles 4153-28 et D. 4154-1 du Code du travail précisant qu'il est interdit d'employer des intérimaires ou CDD (sauf dérogations) dans le cas de présence d'amiante</p>
<b>Entreprises de contrôle candidates</b>	Rédigent une offre accompagnée d'un mémoire technique adapté au chantier, en tenant compte des modalités d'intervention fixées dans le DCE	
Fiche 2/2	Choix des entreprises	
<b>MOA</b>	<p>Organise l'ouverture des plis conformément à la réglementation relative aux marchés publics</p> <p>Choisit, après analyse du maître d'œuvre, l'entreprise de travaux qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse et qui respecte les exigences en matière de santé et de sécurité pour le chantier et les interventions ultérieures sur les ouvrages</p> <p>Choisit l'entreprise de contrôles qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse de l'assistant à maître d'ouvrage (AMO) ou du maître d'œuvre, le cas échéant</p>	Code des marchés publics
<b>MOE</b>	<p>Analyse les offres et leurs mémoires techniques associés selon les critères d'attribution prévus dans le règlement de consultation des appels d'offres et la grille d'analyse préalablement établie et validée</p> <p>Rapporte ses analyses à la Commission d'Appels d'Offres</p>	



# RECAPITULATIF DES TEXTES REGLEMENTAIRES VISES PAR LA CHARTE

## PREPARATION DE CHANTIER

Fiche 1/1

Préparation de chantier

Envoie la déclaration préalable aux organismes de prévention (Inspection du travail, CARSAT/CRAMIF/CGSS, OPPBTP...)

Informe les riverains et les usagers du service concernés

Participe aux réunions

Pour les ouvrages complexes (par exemple, réseaux comportant des postes de relevage, ou des chambres à sable), organise dès la phase de préparation des travaux une réunion spécifique d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages

MOA et AMO

Agréé les sous-traitants éventuels

Vérifie que l'OS1-Préparation des travaux n'est pas donné sans accord préalable des financeurs

S'assure du retour des récépissés des DICT des réseaux sensibles pour la sécurité et de la prise en compte des consignes des exploitants de ces réseaux, et statue sur le démarrage du chantier si ces retours ne sont pas exhaustifs

Définit les conditions de réalisation des opérations de marquage-piquetage, en application de la réforme anti endommagement

Valide les plannings

CCAG Travaux

Participe à l'information des riverains

réforme anti endommagement (DT DICT)

Délivre l'OS 1 après vérification de l'accord des financeurs

Fascicules 70, 71 et 81

Contrôle les retours des récépissés des DICT et la prise en compte des consignes des exploitants des réseaux sensibles pour la sécurité

Réglementation Amiante

Programme les réunions et fait les invitations en coordination avec le maître d'ouvrage, avec convocation de tous les acteurs à la réunion de préparation

Code de l'environnement

Participe aux opérations de marquage-piquetage, en application de la réforme anti-endommagement, dans les conditions fixées par la maîtrise d'ouvrage

Code du travail

Participe à la définition des opérations complémentaires de localisation des réseaux (si les investigations complémentaires au sens la réforme anti-endommagement n'ont pas été réalisées avant la passation du marché de travaux - cas dérogatoires ou si elles ont été réalisées, mais qu'elles ne permettent pas d'obtenir le niveau de précision requis pour l'ensemble des ouvrages ou tronçons concernés par l'emprise des travaux), et valide la prise en compte par l'entreprise des résultats de ces opérations

Travail relatif aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure décret 92-158 20 février 1992

Participe à la définition des contraintes extérieures

Arrêté du 21 juillet (COFRAC)

MOE

Présente son plan de contrôle

Valide les solutions visant à répondre aux contraintes révélées lors de la préparation et valide la nature des produits et matériaux en intégrant les dispositions relatives à l'hygiène, la santé, et la sécurité du personnel de chantier, d'exploitation et des intervenants extérieurs pour les tâches de construction, d'exploitation et de maintenance

Valide le planning des contrôles extérieurs

Valide les plans d'exécution et le planning des travaux

Valide le PAQE de l'entreprise de travaux

Pilote et établit les comptes rendus des réunions d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages

Etablit le compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier

Participe à l'information des riverains



# RECAPITULATIF DES TEXTES REGLEMENTAIRES VISES PAR LA CHARTE

PREPARATION DE CHANTIER		
<b>Fiche 1/1 (Suite)</b>	<b>Préparation de chantier</b>	
<b>Entreprise de travaux</b>	Participe à l'information des riverains	
	Envoie les DICT en application de la réforme anti-endommagement	
	Participe aux opérations de marquage-piquetage, dans les conditions fixées par la maîtrise d'ouvrage, et procède à la matérialisation des réseaux des concessionnaires si la prestation le lui est demandée et s'il dispose de points géo-référencés ou des qualifications nécessaires pour les implanter ;	
	Réalise le cas échéant les opérations complémentaires de localisation des réseaux, et procède au piquetage de l'ouvrage à construire pour validation du choix technique de réalisation	
	Adapte, en tant que de besoin, sa proposition (choix techniques, matériaux, conditions de mise en oeuvre, hygiène, santé, sécurité ...) aux éventuelles nouvelles contraintes révélées pendant la préparation du chantier, et la soumet au visa du maître d'oeuvre	
	Présente son plan de contrôles intérieurs (fourniture et pose)	
	Présente son plan de tri des déchets et les sites d'évacuation en favorisant leur valorisation	
	Présente ses principaux fabricants, fournisseurs et sous-traitants, et s'engage à les informer des principes de la Charte Qualité, et à suivre l'application par ceux-ci de la dite charte en cours d'exécution	
	Élabore les documents d'exécution (adaptés aux contraintes éventuelles révélées pendant la préparation du chantier), et le planning des travaux	
	Participe à la visite préalable inspection commune et rédige son PPSPS, simplifié ou non, et le transmet au coordonnateur SPS	
Procède dès la phase de préparation des travaux à l'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages	CCAG Travaux	
Participe aux réunions des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;	Réforme anti endommagement (DT DICT)	
Informe son personnel sur les dispositions de sécurité à respecter sur le chantier (port des EPI, blindage des fouilles, actions en cas de découverte de réseaux non identifiés,...), et s'assure des niveaux de formations requis, notamment en application de la réforme anti-endommagement	Fascicules 70, 71 et 81	
Etablit son PAQE destiné à être intégré dans le compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier	Réglementation Amiante	
<b>Fournisseurs et fabricants</b>	Assistent l'entreprise de travaux en tant que de besoin à la validation des choix techniques	Code de l'environnement
	Participent ou se font représenter, aux réunions si nécessaire	Code du travail
<b>L'entreprise de contrôles</b>	Organise la mise en place du planning de son intervention, en cohérence avec le déroulement du chantier	Travail relatif aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure décret 92-158 20 février 1992
	Participe aux réunions	
	Participe à la visite préalable inspection commune et rédige son PPSPS, simplifié ou non, et le transmet au coordonnateur SPS	Arrêté du 21 juillet (COFRAC)
<b>L'exploitant du réseau d'assainissement</b>	Valide les dispositions ayant une incidence vis à vis de l'exploitation du réseau, la continuité de service pendant le chantier, l'exploitation ultérieure	
	Participe aux réunions de chantier et d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages et planifie ses interventions en cohérence avec le déroulement du chantier	
<b>Les exploitants des autres réseaux et les gestionnaires de voiries</b>	Répondent aux DICT et donnent toutes consignes spécifiques relatives à leurs ouvrages	
	Participent le cas échéant aux opérations de marquage-piquetage dans les conditions fixées par la réforme anti endommagement	
	Valident le plan de circulation et les arrêts de stationnement (pour le gestionnaire de voiries et la Police)	
	Participent aux réunions, en tant que de besoin	
<b>Financeurs</b>	Participent aux réunions le cas échéant	
	Organise les visites préalables ou l'inspection commune	
<b>Coordonnateur SPS</b>	Harmonise les PPSPS, simplifiés ou non	
	Participe aux réunions, en tant que de besoin	
	Assiste le maître d'ouvrage pour le contrôle du respect des emprises déclarées, des consignes de sécurité et précautions à adopter à proximité de réseaux sensibles	
	Complète le Registre Journal et le PGC	



# RECAPITULATIF DES TEXTES REGLEMENTAIRES VISES PAR LA CHARTE

CHANTIER		
Fiche 1/2	<b>Construction de l'ouvrage</b>	
<b>MOA ou AMO</b>	Délivre l'OS des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance)	
	Participe aux réunions de chantier et d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages en tant que de besoin	
	Informe le coordonnateur SPS d'éventuels sous-traitants désignés en cours d'exécution	
<b>MOE</b>	Sollicite des financeurs le versement d'acomptes de subventions au fur et à mesure de l'avancement du chantier	
	Délivre l'OS2 travaux, et l'OS des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance)	
	Organise le suivi du chantier (réunions de chantier, rédaction et envoi des comptes rendus) en s'assurant du respect de l'organisation et des mesures mises en place pour la sécurité du chantier	
	Suit le chantier sur les plans technique, financier et de la sécurité (en liaison avec le coordonnateur SPS)	
	Applique son plan de contrôle et vérifie notamment la conformité des produits et matériaux (marquages et certifications) au regard du marché de travaux	
	Met à jour l'analyse des risques au fur et à mesure des décisions prises en réunion	
	Informe le maître d'ouvrage du déroulement de l'opération	
	Vérifie l'application des décisions du compte rendu de la réunion de fin de préparation du chantier	
	S'assure du respect des contraintes environnementales, de l'organisation et des mesures mises en place pour la sécurité du chantier	Code du travail - loi 93-1418 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du code du travail en matière de sécurité et de santé des travailleurs
	<b>L'entreprise de travaux</b>	Assure préalablement l'installation du chantier
Sensibilise son personnel aux aspects environnementaux du chantier		
Maintient en permanence le marquage piquetage des réseaux réalisé en phase préparation de chantier		CCAG travaux
Réalise les travaux conformément au marché et aux textes réglementaires en vigueur, au PAQE et aux procédures associées		Code de l'environnement
Met en œuvre son plan de contrôle intérieur et transmet les résultats au maître d'œuvre		Ordonnance 2015 899 du 23 juillet 2015 (marchés publics)
Contrôle la conformité au marché à la commande des produits et matériaux à la livraison, et conserve les bons de livraison		
S'assure que les conditions de stockage et de mise en œuvre des fournitures et matériaux sur le chantier sont conformes aux dispositions du marché et aux préconisations des fournisseurs et fabricants		Guide SETRA remblayage des tranchées
S'assure que les conditions réelles de chantier et d'utilisation des matériaux sont bien celles prévues au marché et validées lors de la préparation de chantier		
Met en œuvre les décisions du compte rendu de la réunion de fin de préparation du chantier		Sécurité décret 65-48 8/1/65
Met en place les dispositions lui permettant si cette tâche lui incombe de faire les levés topographiques des nouveaux ouvrages et des autres réseaux rencontrés dans les fouilles, ainsi que des inter-distances entre réseaux pour répondre aux obligations de la réforme anti-endommagement		Règlements départementaux de voirie
Gestion des sous traitants		Sécurité en tranchée: décret du 6/5/1995
Informe le maître d'œuvre des non conformités éventuelles, propose des solutions pour les lever dans le respect des dispositions de son PAQE et les mets en œuvre après validation par le maître d'œuvre et acceptation du maître d'ouvrage		Normes
Met en place l'organisation et les mesures de prévention des risques liés au chantier prévues dans le PGC et son PPSPS		
Demande la réception des travaux		
<b>Les fournisseurs</b>	Fournissent une notice précisant le domaine d'emploi ainsi que les conditions d'utilisation, de manutention et de mise en œuvre des produits et matériaux	
	Fournissent dans les délais les produits demandés conformément à la commande et à leurs engagements	
	Fournissent des produits certifiés et/ou apportent la preuve de la conformité de leurs produits aux exigences spécifiées	
	Fournissent, si nécessaire, une assistance technique à la mise en œuvre	
<b>Coordonnateur SPS</b>	Suit la sécurité et hygiène du chantier	
	Complète et tient à jour le Registre Journal, et veille au respect par l'entreprise de ces consignes	
	Participe en tant que de besoin aux réunions de chantier et aux réunions d'analyse de risques des interventions ultérieures sur les ouvrages	
	Informe le MOA et MOE des problèmes éventuels	
	Complète et adapte le PGC en fonction de l'évolution du chantier	
	Coordonne les PPSPS	
	Complète le DIUO	



# RECAPITULATIF DES TEXTES REGLEMENTAIRES VISES PAR LA CHARTE

CHANTIER		
<b>Fiche 2/2</b>	<b>Opérations préalables à la réception et réception</b>	
<b>MOA ou AMO</b>	Valide les points de contrôle, et vérifie les rapports des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance)	<p>Arrêté du 21 juillet 2015</p> <p>Fascicule 70</p> <p>CCAG</p> <p>Guide technique réception des réseaux EU neufs ASTEE</p>
	Valide le traitement des non-conformités éventuelles	
	Signe le PV de réception après levée de toutes les non-conformités éventuelles	
	Transmet, après visa du maître d'œuvre, le DOE et l'analyse de risques des interventions ultérieures sur les ouvrages, mise à jour par l'entreprise de travaux, au coordonnateur SPS pour finalisation du DIUO et à l'exploitant du réseau	
Transmet aux financeurs les résultats des essais (si ceux-ci les ont demandés)		
<b>MOE</b>	Participe au choix des points de contrôle	
	Informe l'exploitant, les fabricants et fournisseurs des dates et lieux des essais préalables à la réception des travaux	
	Vérifie les rapports des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance)	
	Prend en compte les conclusions de l'entreprise de contrôles, et propose au maître d'ouvrage le traitement des non-conformités éventuelles	
	Propose au Maître d'ouvrage de signer la réception après levée de toutes les non-conformités éventuelles	
<b>Entreprise de travaux</b>	"Finalise l'analyse des risques après mise à jour par l'entreprise de travaux et la transmet au coordonnateur SPS afin d'être jointe au DIUO de l'opération	
	Réunit et vérifie les éléments constitutifs du Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, fiches de non-conformités éventuelles, etc.) et les transmet au maître d'ouvrage dans les délais fixés dans les marchés	
	Participe au choix des points de contrôle	
	Propose le traitement des non-conformités éventuelles	
	Traite, en tant que de besoin, ces non-conformités	
<b>Entreprise de contrôles</b>	Constitue les éléments du Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement établis avec une précision de classe A minimale suivant les dispositions de la réforme anti-endommagement en matière de géo-référencement, fiches produits, fiches de non-conformités éventuelles traitées, dossier de maintenance des équipements, etc.) et les transmet au maître d'œuvre dans les délais fixés par le marché de travaux	
	Met à jour l'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages, et la remet au maître d'œuvre	
	Réalise les contrôles conformément à son marché aux règles de l'art (norme NF EN 1610, fascicule 70-1, guide technique pour la réception des réseaux d'assainissement publié par l'ASTEE)	
<b>Fournisseurs</b>	Vérifie la conformité de l'ouvrage aux exigences spécifiées dans le marché travaux	
	Respecte les délais de rendu des rapports	
	Sont invités à participer en tant que de besoin aux opérations préalables à la réception des travaux	
<b>Exploitant du réseau d'assainissement</b>	Assistent le maître d'œuvre et l'entreprise de travaux, à leur demande, lors de la recherche des causes de non-conformités éventuelles	
	Apportent leurs conseils, si nécessaire, sur les solutions proposées pour le traitement des éventuelles non conformités	
<b>Coordonnateur SPS</b>	Participe en tant que de besoin aux opérations préalables à la réception des travaux	
	Apporte son avis au maître d'ouvrage sur les propositions de traitement des non-conformités éventuelles	
	Finalise le DIUO qui intègre l'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages remise par le maître d'œuvre et le transmet au maître d'ouvrage	





# RECAPITULATIF DES TEXTES REGLEMENTAIRES VISES PAR LA CHARTE

## APRES LA RECEPTION, SOLDE DES MARCHES ET DES AIDES

Fiche 1/1	Achèvement de l'opération	
<b>MOA et AMO</b>	Solde tous les marchés : BET, entreprise de travaux, sous traitants entreprise de contrôle, maître d'œuvre, AMO, coordonnateur SPS...	
	Fournit aux financeurs, si demandés, les résultats des contrôles préalables à la réception	
	Demande le solde des aides	
	Informe les riverains de la date de mise en service du réseau et rappelle le délai maximal pour se raccorder	
	Pendant le délai de garantie prévu au marché, formule le cas échéant des réserves sur des malfaçons qui n'étaient pas apparentes ou dont les conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception	
<b>MOE</b>	Contrôle le projet de décompte final des entreprises	CCAG
	Propose le décompte général et définitif et le paiement du solde au maître d'ouvrage	CGCT
<b>Entreprise de travaux</b>	Etablit un projet de décompte final	Arrêté du 21 juillet 2015 Code de la santé publique
	L'envoie au maître d'œuvre	
	Pendant le délai de garantie, est tenu à une obligation dite « obligation de parfait achèvement » au titre de laquelle elle doit remédier à tous les désordres signalés par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre	
<b>Financeurs</b>	Réceptionnent et étudient les documents nécessaires au solde comme prévu dans la convention d'attribution de l'aide	
	Soldent les aides en respectant leurs procédures, leurs engagements et leurs délais	

## DURANT LA VIE DE L'OUVRAGE

Fiche 1/1	Vie de l'ouvrage	
<b>MOA</b>	Remet l'ouvrage à son exploitant, avec, en cas de délégation, établissement d'un PV de remise comprenant en annexe le DOE et le DIUO	
	Enregistre l'ouvrage dans ses outils de gestion du patrimoine (SIG,...) : Localisation, date de réalisation, caractéristiques dimensionnelles (diamètres, profondeurs, pentes,...), matériaux constitutifs, ouvrages spécifiques, autres données (nature des sols, environnement immédiat,...), ... Les données du DOE et du DIUO sont également enregistrées, archivées, et introduites dans le Document Unique	
	Met en place son budget d'amortissement de l'ouvrage	
	Transmet annuellement les résultats de suivi du fonctionnement de l'ouvrage (autosurveillance) aux autorités de contrôle	
<b>Exploitant du réseau d'assainissement</b>	Etablit suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées selon les prescriptions de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015	Articles r.2224-6, r.2224-10 et r.2224-17 + L2224du CGCT  Arrêté du 21 juillet 2015
	Prend en charge l'exploitation de l'ouvrage	
	Enregistre les nouveaux ouvrages sur le Guichet Unique	
	Enregistre l'ouvrage dans ses outils de suivi de l'exploitation : Programme d'entretien préventif (curage, ITV,...) en tenant compte des données du DIUO, programme d'autosurveillance (débits, flux rejetés,...),..., ainsi que dans ses outils de modélisation	
	Enregistre et archive les dysfonctionnements constatés tout au cours de la vie de l'ouvrage : Obstructions, casses, mises en charge, production d'H2S, corrosion ou autre altération, ... en précisant tous les éléments nécessaires pour constituer une base de données aussi fiable et aussi complète que possible, et permettre une bonne exploitation ultérieure (type, localisation précise, date, diagnostic et actions correctives, nature des sols ...	
	Réalise le contrôle de conformité des branchements (existants et nouveaux)	
	Réalise le contrôle des rejets non domestiques autorisés par arrêté	
	S'assure des conditions d'exécution des opérations de curage pour éviter une dégradation prématurée des ouvrages	
Met en place des indicateurs de performance (Etat physique, fonctionnement, impacts des dysfonctionnements,...)		